Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260207-DE

PIRÉ CHANCÉ

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 février 2026

En exercice	Présents	Votants
24	18	21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 17/02/2026

Et
Publication ou notification du : 17/02/2026

L'an deux mille vingt-six le seize février à vingt heures trente minute, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mme Renée FOUGERES	M. Gille THIEBOT
M. Allain TESSIER	M. Alain HERVAGAULT	Mr Julien CORBIN
Mme Christelle GAUTIER	Mme Christine AGIER	
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Martine JOUANNET	
M. Michel RIOU	Mme Clotilde BELIN	
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Marie-Jeanne LESAGE	
M. Ludovic CROYAL	Mme Anne MALLET	
M. Jean-Baptiste LEBOUC	M. Michel LAISNÉ	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mr Sylvain GARNIER

Procurations : Mme Florence DE BLIGNIERE à Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mr Jean-Benoît DUFOUR à Mme Renée FOUGERES, Mr Yohann VAULÉON à Mme Alexandra JOUADÉ

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JOUADÉ

Date de convocation : 12 février 2026

****

2026-02-07 – MARCHE PUBLIC // Convention d'accès à la Centrale d'Achats Manche Numérique

Monsieur le Maire expose :
Dans un objectif d'optimisation des coûts et de mutualisation des achats publics, la commune de Piré-Chancé étudie la possibilité d'accéder à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Manche Numérique. Cette centrale, créée en 2010 par délibération n° CS-2010-III-AC-05 du 17 juin 2010, facilite l'acquisition de produits et services numériques à des tarifs préférentiels grâce à des marchés publics mutualisés.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre les syndicats mixtes Mégalis Bretagne et Manche Numérique en 2025, les collectivités membres de Mégalis Bretagne, comme le Pays de Châteaugiron Communauté, peuvent accéder au catalogue de la centrale d'achats de Manche Numérique. La commune de Piré-Chancé, bien que non membre de Manche Numérique, peut également bénéficier de ce dispositif sous réserve de la signature d'une convention d'accès.
Le catalogue de la centrale d'achats, accessible en ligne, propose plus de 1 500 références, couvrant notamment :

- Le matériel informatique (bureautique, postes de travail, écrans, tablettes, armoires de stockage) ;
- La téléphonie mobile (forfaits, équipements) ;
- Les équipements éducatifs (licences, environnement numérique de travail, robots) ;
- Les écrans et solutions de projection (tactile, grand écran, panneau d'affichage légal numérique) ;
- Les licences logicielles (applications Microsoft, MS365).

L'accès à cette centrale d'achats présente plusieurs avantages :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260207-DE

- **Économique** : La mutualisation des achats permet d'obtenir des tarifs avantageux, notamment grâce à des économies d'échelle et à des partenariats avec des fournisseurs référencés. Certains produits peuvent ainsi être acquis à des prix inférieurs de 20 à 30 % par rapport aux tarifs du marché.
- **Stratégique** : La centrale d'achats offre un accès à un large panel de fournisseurs et permet de diversifier les sources d'approvisionnement, tout en garantissant le respect des obligations légales en matière de commande publique.
- **Juridique** : Le recours à une centrale d'achats, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, dispense la collectivité de procéder à ses propres procédures de publicité et de mise en concurrence pour les achats réalisés via ce dispositif.
- **Administratif** : La procédure de commande est simplifiée, avec des catalogues préétablis et un accompagnement personnalisé par les équipes de Manche Numérique.

Il est précisé que :

- L'adhésion à la centrale d'achats est gratuite et sans obligation de volume minimal de commandes.
- La commune conserve la liberté de recourir à ses fournisseurs habituels si les conditions (prix, délais) s'avèrent plus avantageuses. À titre d'exemple, les délais de livraison via la centrale d'achats s'échelonnent de 10 à 30 jours, contre 1 à 3 jours pour certains fournisseurs locaux.
- La convention d'accès est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible, et peut être résiliée à tout moment avec un préavis de deux mois.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses Articles L. 5211-1 et suivants, Articles L. 1411-1 et suivants,
VU le Code de la commande publique (CCP) dans ses Articles L. 2113-2, L. 2113-4, Articles R. 2113-1 et suivants
VU les Statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique, notamment l'article I.1.2 autorisant Manche Numérique à exercer les fonctions de centrale d'achats au profit de pouvoirs adjudicateurs non-membres.
VU la Délibération n° CS-2010-III-AC-05 du 17 juin 2010 du Comité Syndical de Manche Numérique portant création de la centrale d'achats.
VU la Convention de partenariat entre Mégalis Bretagne et Manche Numérique signée en 2025, permettant aux membres de Mégalis Bretagne d'accéder au catalogue de la centrale d'achats de Manche Numérique.

Considérant que la commune de Piré-Chancé, dans le cadre de sa politique d'optimisation des dépenses publiques, souhaite diversifier ses sources d'approvisionnement en matière d'achats numériques ;

Considérant que la centrale d'achats de Manche Numérique, créée en 2010, permet aux collectivités territoriales d'accéder à des tarifs préférentiels grâce à la mutualisation des achats et au respect des procédures de commande publique ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, le recours à une centrale d'achats dispense la collectivité de procéder à ses propres procédures de publicité et de mise en concurrence pour les achats réalisés via ce dispositif ;

Considérant que la convention d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique est gratuite et sans obligation de volume minimal de commandes, offrant ainsi une flexibilité à la commune ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans une démarche de mutualisation des achats publics, conformément aux objectifs de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260207-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique, dont le projet est annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**
- **DÉCIDE que cette adhésion est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible, conformément aux dispositions de la convention.**
- **DIT que la commune conserve la liberté de recourir à ses fournisseurs habituels si les conditions (prix, délais) s'avèrent plus avantageuses.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

